

Procédure d'évaluation

Les éditions et presses universitaires de Reims (EPURE) publient les travaux de chercheurs affiliés à l'université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) en alliant exigence scientifique et respect des normes éditoriales en vigueur. La politique éditoriale est définie par les directeurs de collection et de revues, dont le travail s'appuie sur des comités de lecture et des experts extérieurs (nationaux et internationaux dans un dispositif d'évaluation). Les projets hors collection sont soumis à l'avis de la commission éditoriale.

Les projets d'édition au sein d'une collection sont évalués par les directeurs de collection. Les directeurs de collection déterminent la politique éditoriale de la collection ainsi que les critères d'acceptation des manuscrits ; ils établissent par ailleurs une liste de relecteurs (ou comité de lecture) dans la (ou les) discipline(s) concernée(s), susceptibles d'expertiser les manuscrits. Si le projet correspond à la politique éditoriale et aux critères de la collection, les directeurs sollicitent parmi le comité de lecture un ou deux relecteurs pour expertiser le manuscrit complet. Si des modifications sont demandées, le manuscrit fait l'objet d'alls et retours entre l'auteur et les relecteurs jusqu'à son acceptation par ces derniers. La version définitive approuvée par le comité de lecture et les directeurs de collection est envoyée aux EPURE. Si les directeurs de collection sont impliqués dans le projet de soumission (en tant qu'éditeur scientifique ou contributeur), la procédure d'évaluation est menée par la commission éditoriale des EPURE.

Les projets d'édition hors collection sont évalués par la commission éditoriale des EPURE. Le porteur de projet envoie aux EPURE un dossier de candidature complet qui inclut la table des matières, les noms, qualités et affiliations de chaque contributeur le cas échéant, un résumé du projet et/ou les résumés de chaque contribution, les caractéristiques techniques de l'ouvrage ainsi qu'une introduction rédigée. Les dossiers complets sont examinés par la commission éditoriale. Si le projet ne correspond pas aux critères de recevabilité, la commission émet un avis défavorable. Si le projet est en adéquation avec la politique éditoriale et satisfait aux critères de recevabilité, le manuscrit (dès qu'il est prêt) est envoyé à un ou deux relecteurs pour expertise – leur nombre dépend du sujet de l'ouvrage. La commission éditoriale se prononce après avoir pris avis auprès du ou des expert(s) sollicité(s). La procédure d'évaluation est coordonnée par la commission éditoriale.

Critères retenus pour évaluer la qualité éditoriale des volumes

- Qualité de rédaction
- Originalité du sujet
- Cohérence d'ensemble du volume
- Apport de l'ouvrage à l'état de la recherche dans le champ concerné
- Adéquation de l'ouvrage avec les axes de recherche de l'URCA
- Public cible